



REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOSSO
COMMUNE URBAINE DE DOSSO



DELIBERATION N° 001 /2020/CU/DO
du 4 JANVIER 2020

Portant adoption du budget au titre
de l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso, régulièrement constitué et réuni en session ordinaire dite budgétaire les 26,27,28 et 29 Décembre 2019 dans la salle des réunions de la Mairie tenant lieu de salle des délibérations du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur IDRISSE ISSOUFOU, Président du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émargée des présences, jointe au Procès- verbal de la séance ;

VU la Constitution du 25 Novembre 2010 ;

VU la Loi n° 2008-042 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République;

VU l'ordonnance n° 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

VU l'ordonnance n° 2009-002 /PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi n° 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs Chefs- lieux;

VU le Jugement n°07/2011/TGI/DO/ME du 21 Février 2011 portant validation et proclamation des résultats définitifs des élections municipales et Régionales du 11 Janvier 2011;

VU le Procès- verbal d'installation du Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso du 28 Juin 2011;

VU le Procès- verbal d'élection du Maire et des deux Adjoints de la Commune Urbaine de Dosso du 28 Juin 2011;

VU le Décret n°2003-177 du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérant et exécutif des Collectivités Territoriales ;

VU le Procès- verbal de la 4^{ème} session ordinaire 2019 du Conseil Municipal ;

Sur l'avis unanime du Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du Secrétaire Municipal sur le projet de budget au titre de l'année 2020 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des quinze (15) conseillers présents pour quinze (15) voix « pour » , zéro voix « contre » et zéro (0) « abstention ».

ADOpte CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Le budget 2020 a été voté à mains levées par quinze (15) Conseillers élus présents sur les dix- huit (18) membres.

ARTICLE 2 : le budget a été arrêté en recettes et en dépenses à la somme de :

Titre I : budget ordinaire

A la somme de **Quatre Cent Douze Millions Neuf Cent Cinquante Six Mille Soixante Treize (412.956.073) Francs CFA.**

Titre II : Budget d'investissement

A la somme de **Quatre Cent Quarante Six Millions Cent Quatorze Mille Six Quatre Vingt Treize (446.114.693) Francs CFA.**

ARTICLE 3 : Le Maire, Président du Conseil Municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée et transmise au Préfet, Autorité de Tutelle.

Ont signé les Conseillers élus présents :

IDRISSA ISSOUFOU

ADAMOU SEYDOU

MAHAMADOU GARBA

ABDOU MADOUYOU

GARBA ZAKARI

DODO ISSAKA

HAROUNA NIANDOU

ABDOULMOUMOU ADAMOU

Mme. GARBA FADIMOU KOIRANGA

Mme. AMINA SEYNI

Mme. BOUBACAR KADI

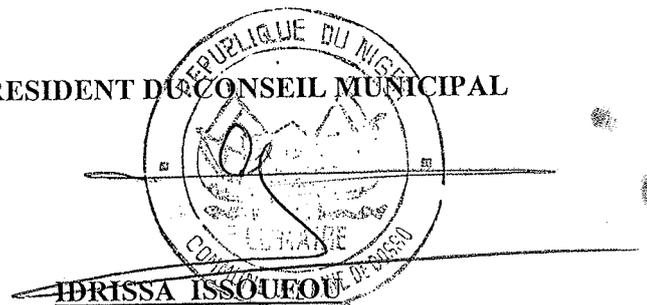
Mme. KADRI AISSA MOUSSA

Mme. BOUBACAR KADI BAGNOU

YACOUBA SEYDOU

DJIBO ISSAKA

LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL





REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOSSO
COMMUNE URBAINE DE DOSSO

**DELIBERATION N° 002 /2020/CU/DO.-
du 4 Janvier 2020**

Portant octroi d'un terrain de (1)
hectare pour la construction d'un complexe de
marché de volaille.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso, régulièrement constitué et réuni en session ordinaire les 26, 27, 28 et 29 Décembre 2019, dans la salle des réunions du Gouvernorat tenant lieu de salle des délibérations du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur IDRISSA ISSOUFOU, Président du Conseil Municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émarginée des présences, jointe au Procès-verbal de la séance ;

VU la Constitution du 25 Novembre 2010 ;

VU la Loi n° 2008-042 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République;

VU l'ordonnance n° 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales ; (C.G.C.T) ;

VU l'ordonnance n° 2009-002 /PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi n° 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs Chefs-lieux;

VU le Jugement n°07/2011/TGI/DO/ME du 21 Février 2011 portant validation et proclamation des résultats définitifs des élections municipales et Régionales du 11 Janvier 2011 ;

VU le Procès- verbal d'installation du Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso du 28 Juin 2011;

VU le Procès- verbal d'élection du Maire et des deux Adjointes de la Commune Urbaine de Dosso du 28 Juin 2011 ;

VU le Décret n°2003-177 du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérant et exécutif des Collectivités Territoriales.

VU le Procès- verbal de la quatrième session ordinaire 2019 du Conseil Municipal ;

Sur l'avis unanime du Conseil Municipal.

ADOpte CE QUI SUIt :

ARTICLE 1^{er}: Le Conseil a donné son approbation pour la mise à disposition d'un terrain de un (1) ha pour la construction du marché de volaille.

ARTICLE 2 : Le Maire, Président du Conseil Municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée et transmise au Préfet, Autorité de Tutelle.

Ont signé les Conseillers élus présents :

(Voir liste en annexe)

IDRISSA ISSOUFOU

ADAMOU SEYDOU

MAHAMADOU GARBA

ABDOU MADOUGOU

ABDOUL MOUMOUNI ADAMOU

HAROUNA NIANDOU

DODO ISSAKA

GARBA ZAKARI

YACOUBA SEYDOU

DJIBO ISSAKA

Mme. GARBA FADIMOU KOIRANGA

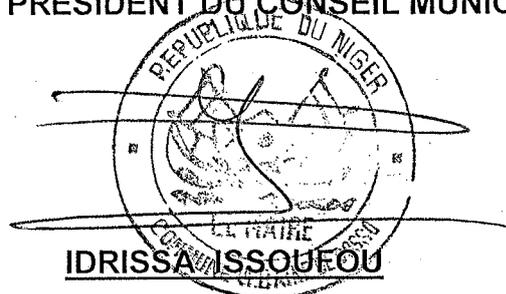
Mme. AMINA SEYNI

Mme. AISSA MOUSSA

Mme. BOUBACAR KADI

Mme. BOUBACAR KADI BAGNOU

LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL





REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOSSO
COMMUNE URBAINE DE DOSSO

DELIBERATION N° 003 /2020/CU/DO.-
du 4 Janvier 2020

Portant achat d'une niveleuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso, régulièrement constitué et réuni en session ordinaire les 26, 27, 28 et 29 Décembre 2019, dans la salle des réunions du Gouvernorat tenant lieu de salle des délibérations du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur IDRISSA ISSOUFOU, Président du Conseil Municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émarginée des présences, jointe au Procès-verbal de la séance ;

VU la Constitution du 25 Novembre 2010 ;

VU la Loi n° 2008-042 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République;

VU l'ordonnance n° 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales ; (C.G.C.T) ;

VU l'ordonnance n° 2009-002 /PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi n° 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs Chefs-lieux;

VU le Jugement n°07/2011/TGI/DO/ME du 21 Février 2011 portant validation et proclamation des résultats définitifs des élections municipales et Régionales du 11 Janvier 2011 ;

VU le Procès- verbal d'installation du Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso du 28 Juin 2011;

VU le Procès- verbal d'élection du Maire et des deux Adjointes de la Commune Urbaine de Dosso du 28 Juin 2011 ;

VU le Décret n°2003-177 du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérant et exécutif des Collectivités Territoriales.

VU le Procès- verbal de la quatrième session ordinaire 2019 du Conseil Municipal ;

Sur l'avis unanime du Conseil Municipal.

ADOPTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}: Le Conseil a donné son approbation pour l'achat d'une niveleuse.

ARTICLE 2 : Le Maire, Président du Conseil Municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée et transmise au Préfet, Autorité de Tutelle.

Ont signé les Conseillers élus présents :

(Voir liste en annexe)

IDRISSA ISSOUFOU

ADAMOU SEYDOU

MAHAMADOU GARBA

ABDOU MADOUGOU

ABDOUL MOUMOUNI ADAMOU

HAROUNA NIANDOU

DODO ISSAKA

GARBA ZAKARI

YACOUBA SEYDOU

DJIBO ISSAKA

Mme. GARBA FADIMOU KOIRANGA

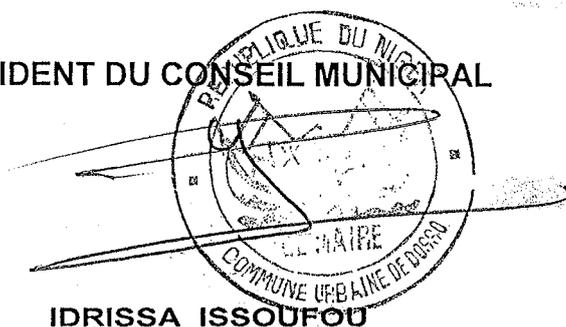
Mme. AMINA SEYNI

Mme. AISSA MOUSSA

Mme. BOUBACAR KADI

Mme. BOUBACAR KADI BAGNOU

LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL



IDRISSA ISSOUFOU



REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOSSO
COMMUNE URBAINE DE DOSSO

DELIBERATION N° 004 /2020/CU/DO
du 4 Janvier 2020

Portant organisation d'un recensement
administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso, régulièrement constitué et réuni en session ordinaire les 26, 27, 28 et 29 Décembre 2019, dans la salle des réunions du Gouvernorat tenant lieu de salle des délibérations du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur IDRISSE ISSOUFOU, Président du Conseil Municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émargée des présences, jointe au Procès-verbal de la séance ;

VU la Constitution du 25 Novembre 2010 ;

VU la Loi n° 2008-042 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République;

VU l'ordonnance n° 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales ; (C.G.C.T) ;

VU l'ordonnance n° 2009-002 /PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi n° 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs Chefs-lieux;

VU le Jugement n°07/2011/TGI/DO/ME du 21 Février 2011 portant validation et proclamation des résultats définitifs des élections municipales et Régionales du 11 Janvier 2011 ;

VU le Procès- verbal d'installation du Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso du 28 Juin 2011;

VU le Procès- verbal d'élection du Maire et des deux Adjoints de la Commune Urbaine de Dosso du 28 Juin 2011 ;

VU le Décret n°2003-177 du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérant et exécutif des Collectivités Territoriales.

VU le Procès- verbal de la quatrième session ordinaire 2019 du Conseil Municipal ;

Sur l'avis unanime du Conseil Municipal.

ADOpte CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}: Le Conseil a donné son approbation pour l'organisation d'un recensement administratif.

ARTICLE 2 : Le Maire, Président du Conseil Municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée et transmise au Préfet, Autorité de Tutelle.

Ont signé les Conseillers élus présents :

(Voir liste en annexe)

IDRISSA ISSOUFOU

ADAMOU SEYDOU

MAHAMADOU GARBA

ABDOU MADOUGOU

ABDOUL MOUMOUNI ADAMOU

HAROUNA NIANDOU

DODO ISSAKA

GARBA ZAKARI

YACOUBA SEYDOU

DJIBO ISSAKA

Mme. GARBA FADIMOU KOIRANGA

Mme. AMINA SEYNI

Mme. AISSA MOUSSA

Mme. BOUBACAR KADI

Mme. BOUBACAR KADI BAGNOU

REPUBLIQUE DU NIGER
LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL
IDRISSA ISSOUFOU